

COMPTE-RENDU DU COMITE TECHNIQUE ACADEMIQUE DU MARDI 3 AVRIL 2012

En l'absence de recteur dans notre académie, le comité technique académique était présidé par Patrick GUIDET, secrétaire général d'académie (SGA), assisté de l'équipe de direction académique, Mesdames FRANCHI et BERTOUX, secrétaires générales adjointes, des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme. Etaient également présents, Monsieur BERTHE chef de la DPAAE, Madame DECOLASSE-TOMCZAK, chef de la DBU, Madame PILI, chef de la DETOS, assistée de Madame JAKOBCZYK (de la DETOS également).

Pour les représentants des personnels : 5 titulaires FSU, 2 UNSA, 2 FO et 1 CFDT

Deux points importants figuraient à l'ordre du jour de ce CTA et qui intéressaient tout particulièrement les personnels non enseignants :

- **La réorganisation des services académiques** et notamment le projet d'absorption de la direction départementale des services de l'éducation nationale de la Somme (DSDEN 80) par le rectorat d'AMIENS : voire notre déclaration préalable sur ce point ainsi que le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 ;
- **Le régime indemnitaire des personnels de l'Etat exerçant en établissement ECLAIR** : voir le décret n° 2011-1101 du 12 septembre 2011.

1 - La réorganisation des services académiques :

L'absorption des services départementaux de la Somme par le rectorat d'AMIENS :

La délégation FSU a réitéré sa position de refus avec force en demandant au SGA de surseoir à sa décision de démantèlement de la DSDEN 80 pour la rentrée prochaine. Malheureusement, tel n'est pas son point de vue puisqu'il a soumis son projet au vote du CTA, qui n'a recueilli qu'une unanimité syndicale en contre.

Vous trouverez ci-dessous le détail des mesures prévues par pôles d'activités internes à l'actuelle DSDEN 80 :

- **Les personnels du staff stratégique du directeur académique (DASEN 80) exerceront à compter du 1er septembre 2012 au 1er étage du 14, bd Alsace-Lorraine à AMIENS : ils garderont leur n° d'affectation actuel (n° du répertoire national des établissements - RNE).**

<u>Direction</u> :	DASEN IEN adjoint au DASEN IEN – IO IEN – ASH	4 postes de personnels d'inspection
--------------------	--	-------------------------------------

<u>Cabinet</u> :	Directeur de cabinet Secrétariat DASEN Secrétariat IEN adjoint Secrétariat IEN – IO Secrétariat IEN – ASH	5 postes administratifs
------------------	---	-------------------------

<u>Secrétariat général</u> :	Secrétaire Général Secrétariat	2 postes administratifs
------------------------------	-----------------------------------	-------------------------

<u>Chauffeur</u> :	Logistique	1 poste ATRF
--------------------	------------	--------------

<u>Conseillers pédagogiques</u> :	Auprès de l'IEN adjoint Auprès de l'IEN – ASH	1 poste 2 postes
-----------------------------------	--	---------------------

<u>Chargés de mission</u> :	Auprès de l'IEN – ASH	2 postes
-----------------------------	-----------------------	----------

TOTAL DES EMPLOIS IMPLANTÉS AU TITRE DU STAFF :	17 postes
--	------------------

- Les personnels des circonscriptions du 1er degré de la ville d'AMIENS exerceront également au 14, bd Alsace-Lorraine, au 1er étage, dans les locaux précédemment occupés par la direction régionale des finances publiques : ils garderont leur affectation et leur n° RNE.

Circonscriptions	Personnels d'inspection	Personnels administratifs, conseillers, chargés de mission
AMIENS 1	1 poste d'IEN	5 postes de secrétariat
AMIENS 2	1 poste d'IEN	
AMIENS 3	1 poste d'IEN	
AMIENS 4	1 poste d'IEN	
AMIENS 5	1 poste d'IEN	
AMIENS pré-élémentaire	1 poste d'IEN	
Conseillers pédagogiques de circonscription		10 postes
Conseillers pédagogiques départementaux		5 postes
A TICE		6 postes
CDOEA ⁽¹⁾		2 postes
Chargés de mission (2)		3 postes
TOTAL :	6 postes IEN	31 postes
	37 postes	

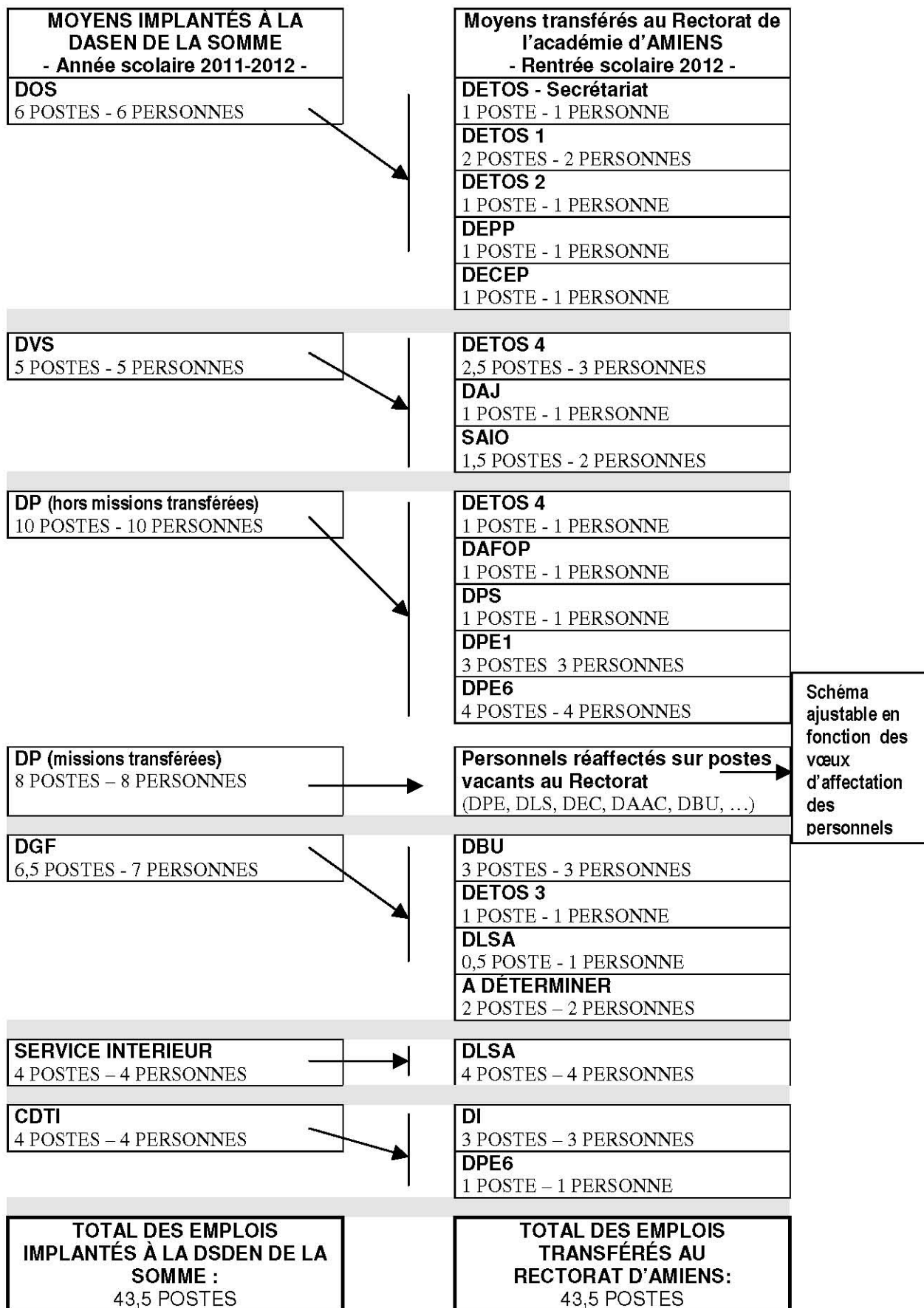
(1) : Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.

(2) : Politique de la ville / Elèves à besoins particuliers / AVSI en liaison avec la MDPH.

- Les personnels du service social et de santé scolaire exerceront à compter du 1er septembre 2012 au rectorat d'AMIENS, au 20, bd Alsace-Lorraine, au 6ème étage (salle 601 réaménagée) dans le couloir du bâtiment Serrassaint occupé en partie actuellement par la division des examens et concours : ils garderont leur affectation actuelle et leur n° RNE.

PERSONNELS MÉDICO-SOCIAUX	Médecin conseiller technique	1 poste
	Conseillère technique de service social	1 poste
	Assistants de service social	2 postes
	Infirmière conseillère technique	1 poste
PERSONNELS ADMINISTRATIFS	Secrétaires service social et de santé	2 postes
	TOTAL	7 postes

- Les personnels des autres services seront affectés au rectorat d'AMIENS (changement d'affectation avec intégration complète de l'ancienneté DSDEN 80 dans la nouvelle situation) à compter du 1er septembre 2012.



L'administration n'est pas en mesure de nous dire précisément qui ira où dans ce schéma car des départs naturels de la DSDEN 80 sont possibles d'ici la rentrée, dans le cadre des mouvements de personnels ou bien lors d'opérations d'affectation résultant des concours ou examens professionnels. A suivre donc...

Les personnels qui souhaiteraient des éclaircissements supplémentaires de la part de l'administration peuvent contacter Emmanuel BERTHE, chef de la DPAE sur l'adresse électronique suivante : ce.dpae@ac-amiens.fr

La plate-forme interdépartementale de gestion des professeurs des écoles du 1er degré public à BEAUVAIS :

Le SGA nous a précisé quelques points en réponse à nos questions : les personnels (titulaires ou non titulaires) qui devaient arriver au 1er mai en doublon à la DGP de la DSDEN 60 arriveront plus sûrement début juin pour y suivre un plan de formation.

Ces collègues seront des titulaires ayant formulé des vœux pour obtenir la DSDEN 60 ou des non titulaires volontaires pour cette mission, exerçant à la DSDEN 60 ou bien ailleurs. S'ils libèrent des postes début juin, ceux-ci seront compensés par d'autres agents non titulaires recrutés pour l'occasion.

Le plan de formation est toujours en phase d'élaboration et devrait être arrêté prochainement. Il devrait débuter en juin, par une présentation théorique de la gestion individuelle des PE du 1^{er} degré public de 2 jours par semaine, puis, complété à partir de mi-juin jusque mi-juillet par une formation appliquée des futurs gestionnaires par les gestionnaires actuels.

Pour rappel : 13,5 postes sont créés à la DSDEN 60 pour accueillir les nouvelles missions : 1 A, 0,5 ITRF informaticien et 12 postes en B et C.

Les suppressions de postes à la DSDEN 02 :

Au final, l'administration ne prononcerait pas plus de 2 mesures de carte scolaire à la DSDEN 02 sur les 8,5 supports supprimés au total. Ce sont donc nos collègues non titulaires qui vont "trinquer" principalement dans cette affaire. Le réemploi sur le bassin de LAON risque d'être très difficile. Le SNASUB-FSU et ses représentants veilleront tout particulièrement à leur réemploi et reclassement géographique.

Le commentaire du SNASUB-FSU :

Le projet rectoral de réorganisation des services académiques a donc survécu au départ du recteur ce qui n'est pas une bonne nouvelle pour notre administration. Pourtant, compte-tenu des délais de mise en œuvre (pour le 1er septembre prochain) et des nombreux avis d'ordre organisationnel ou technique recueillis, il nous paraît toujours aussi risqué voire irréaliste.

Risqué voire irréaliste puisqu'il s'agira au 1er septembre 2012 de disposer de services en capacité d'accomplir les missions confiées dans de bonnes conditions, tant du point de vue des personnels que des usagers. Cet objectif ne nous semble pas coller avec les réalités du terrain.

C'est pourquoi, nous avons demandé solennellement dans notre déclaration liminaire au SGA de surseoir à son projet. Qu'il a maintenu !

Résultat du vote : les 10 représentants syndicaux des personnels ont voté contre (5 FSU, 2 UNSA, 2 FO et 1 CFDT) obligeant l'autorité académique à convoquer le CTA une nouvelle fois sur ce dossier ! (Article 48 du décret n° 2011-184 relatif aux CT dans les administrations et les établissements publics de l'Etat). Ce sera pour le vendredi 13 avril prochain. NON, mille fois NON, la RGPP ne doit pas passer comme une lettre à la poste !

2 – Le régime indemnitaire des personnels de l'Etat des établissements ECLAIR :

La mise en place du dispositif ECLAIR comporte un volet indemnitaire pour tous **les personnels de l'Etat** (dont les personnels ATLSS : administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux) qui exercent dans les établissements concernés et dont nous vous rappelons la liste dans l'académie ci-dessous :

Département de l' AISNE :

Collège Henri Matisse BOHAIN-EN-VERMANDOIS,
Collège Charlemagne LAON,
Collège Montaigne SAINT-QUENTIN,
Collège Gérard Philippe SOISSONS.

Département de l' OISE :

Collège Charles-Fauqueux BEAUVAIS,
Collège Henri-Baumont BEAUVAIS,
Collège André-Malraux COMPIEGNE,
Collège Gaëtan-Denain COMPIEGNE,
Lycée Jules-Uhry CREIL,
Collège Gabriel-Havez CREIL,
Collège Jean-Jacques-Rousseau CREIL,
LP Lavoisier MÉRU,
Lycée André-Malraux MONTATAIRE,
Collège Anatole-France MONTATAIRE,
Collège Edouard-Herriot NOGENT-SUR-OISE.

Département de la SOMME :

LP Romain-Rolland AMIENS,
Collège César-Franck AMIENS,
Collège Etouvie AMIENS,
Collège Arthur-Rimbaud AMIENS,
Collège Guy-Mareschal AMIENS,
Collège de BEAUCAMPS-LE-VIEUX,
LP Pierre-Mendès-France PÉRONNE

Ces personnels de l'Etat peuvent tous prétendre au versement de la part fixe de l'indemnité, soit 96,33 euros bruts mensuels (1.156,00 euros bruts annuels) depuis le 1^{er} septembre 2011. Le rectorat régularisera donc les situations sur les fiches de paye du mois d'avril 2012, en procédant au versement rétroactif à compter du 1^{er} septembre 2011.

3 situations sont possibles pour les personnels Etat ATLS :

- Les collègues exercent dans un établissement scolaire qui n'ouvrait pas droit avant le 1^{er} septembre 2011 au versement d'une NBI (nouvelle bonification indemnitaire de 15 ou 20 points) attribuée au titre de la politique de la ville : la régularisation sur leur fiche de paye d'avril sera de 7 x 96,33 euros bruts + 1 x 96,33 euros bruts (mois d'avril 2012).
- Les collègues exercent dans un établissement qui relevait précédemment de la politique de la ville et qui ouvrait droit au versement de la NBI : l'autorité académique a décidé de ne rien modifier avant la fin de l'année scolaire, avant fin juin 2012. **S'ils touchent 20 points (soient 20 x 4,63 = 92,60 bruts mensuels)**, le différentiel est faible et le maintien de la NBI plus avantageux s'il s'agit de liquider la pension de retraite prochainement. Cela dit, rien ne leur interdit d'opter pour la nouvelle indemnité à compter du 1^{er} septembre 2011.
- **S'ils touchent 15 points de NBI (soient 15 x 4,63 = 69,45 bruts mensuels)**, alors le différentiel est important (**plus d'une vingtaine d'euros bruts mensuels**) et nous allons en demander **immédiatement la compensation à compter du 1^{er} septembre 2011, date d'entrée en vigueur de la nouvelle indemnité.**

Votre élu FSU au comité technique académique, Philippe Lalouette - SNASUB-FSU Amiens.

Pour tout renseignement complémentaire : snasub.amiens@orange.fr ou au 03.22.72.95.02

